



Maintien de salaire de mon employeur pour les non-cadres

Par Samantha19

Bonjour,

Suite à un accident travail/trajet, survenu le 15/09/2025, sur Convention Collective de la Plasturgie (IDCC 292), employé non-cadre, je suis indemnisé par la CPAM qui reconnaît l'AT sans préciser (trajet-travail). Mon employeur vient de me verser les 15 jours de travail effectifs réalisés avant, mais m'a enlevé les 15 autres, correspondant à la période d'AT. Est-il obligé légalement de maintenir mon salaire intégral ou pas, même si apparemment la CC Plasturgie non ? Trouvant tout et son contraire, je voudrais comprendre, puisque de notoriété publique, il est toujours dit ou affirmé que lors d'un accident du travail on est payé à + ou - 100% et personne ne parle d'une différence entre AT normal ou AT Trajet-travail !

Merci de m'éclairer. Cordialement

Par kang74

Bonjour

On n'est jamais payé à 100% en accident de travail, ni par la cpam, ni par l'employeur si la CCN ne le prévoit pas .

Enfin vous êtes reconnu par la cpam en AT (c'est normal : vous serez indemnisé comme tel) mais pour l'employeur c'est un accident de trajet : ce qui ne change pas grand chose généralement pour le complément de salaire mais qui change les choses niveau protection et droit du travail.

Quelle est votre ancienneté ?

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31881>][url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31881>]

Par kang74

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005726345?idConteneur=KALICONT000005635856][url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005726345?idConteneur=KALICONT000005635856]

Il vous faut transmettre le décompte de la CPAM pour qu'ils calculent le complément .